

65ème EXPOSITION NATIONALE D'AVICULTURE
DANS LE CADRE DU COMICE AGRICOLE DE FEURS DU 25 AU 28 MARS 2022

PRIX DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
TOURNOI DE PARQUETS LAPINS POUR LES ELEVAGES CLASSES
CHAMPIONNAT DE FRANCE DE L'ALASKA
CHALLENGE REGIONAL DES LAPINS GEANTS
CHALLENGE REGIONAL DU LAPIN DE VIENNE
RENCONTRE AMICALE DES LAPINS NAINS
CHALLENGE REGIONAL DU PIGEON MONDAIN
CHALLENGE REGIONAL DU CULBUTANT ET DU HAUT-VOLANT (CACHE)
RENCONTRE AMICALE DU TEXAN
PARTENAIRE DE LA COURSE AUX POINTS

NOTA BENE : En cas d'interdiction de tout rassemblement de pigeons, (cause grippe aviaire)
L'exposition sera maintenue avec les lapins et les cobayes.
Les frais d'inscription des pigeons ne pouvant être exposés seront remboursés.

ARTICLE 1 : L'exposition, organisée par l'association des Amis de la Basse-cour de Feurs et sa région, est régie par le règlement de la SCAF et complétée par le présent règlement :

ARTICLE 2 : L'exposition est ouverte à tous les Eleveurs amateurs ou professionnels. Seuls seront acceptés les sujets tatoués en ce qui concerne les lapins et les sujets bagués de bagues officielles en ce qui concerne les pigeons, sans limite d'âge. Le Comité d'organisation se réserve le droit de refuser une ou plusieurs inscriptions sans avoir à justifier de sa décision.

ARTICLE 3 : Programme de l'exposition :

Jeudi 24 mars 2022..... 14 h à 18 h.....réception des animaux
Vendredi 25 mars 2022à partir de 8 h.....jugement à huis clos
Vendredi 25 mars 2022à partir de 15 h.....ouverture au public
Samedi 26 mars 2022.....9 h à 18 h.....ouverture au public
Dimanche 27 mars 2022.....9 h à 18 h.....ouverture au public
Dimanche 27 mars 2022.....à partir de 11h.....remise des récompenses suivie du vin d'honneur
Lundi 28 mars 2022.....9 h à 15 h.....ouverture au public
Lundi 28 mars 2022.....à partir de 15 h.....décagement des animaux

ARTICLE 4 : Engagements :

Les feuilles d'engagement doivent être adressées AVANT LE 15 février 2022 à Mr Pierre VACHERIAS
69 impasse de Brossarès -They – 42140 VIRIGNEUX – Tel 06 70 59 44 93 et être **IMPERATIVEMENT** accompagnées :

- du règlement du montant des droits d'inscription (par chèque à l'ordre des Amis de la Basse-cour de Feurs)
- d'un certificat de vaccination contre la maladie de Newcastle (ou d'une facture) délivré par un vétérinaire
- d'une attestation sur l'honneur de l'éleveur qui fait foi que ce dernier a bien vacciné ses propres oiseaux.
- Vaccination : (pigeons : colombovac pmv ou nobilis)

ARTICLE 5 : Droits d'inscription :

Volière pigeons : 8,00 € / Unité (lapins ou pigeons) : 3.00 € / Catalogue et frais de secrétariat : 5,00 €

ARTICLE 6 : Vente des animaux :

Les exposants désirant vendre leurs animaux sont priés de mentionner le prix de vente sur la feuille d'engagement. Le prix de vente sera majoré de 15 % en faveur de l'exposition. Cette majoration devra être acquittée par le propriétaire pour tout sujet retiré de la vente. Le bureau de vente sera ouvert à partir du vendredi 25 mars à 15h00. Les animaux pourront être emmenés immédiatement à l'exception des grands prix. Aucune mise en vente ne sera faite après le jugement. Toute publicité sur les cages est rigoureusement interdite dans l'enceinte de l'exposition.

ARTICLE 7 : Jugement :

Les opérations du jury seront faites à huis clos. Les décisions du jury seront sans appel. Les notes des juges seront affichées sur chaque étiquette de cage. Il est rappelé que durant le jugement, seuls seront admis dans l'enceinte de l'exposition les juges et leurs secrétaires.